



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 082

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÉT D'OEUVRES  
AVEC L'INSTITUT SPIRITUEL PSYCHOSIQUE**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit, en 2026, une exposition collective nommée « Foyers artistiques »,

Considérant que l'Institut Spirituel Psychosique possède des œuvres de l'artiste Stéfan Nowak choisies pour être publiquement présentées à la Cité des Electriciens, de mars à décembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt avec l'Institut Spirituel Psychosique dont le siège social est à Calonne-Ricouart (62470) 9, rue de l'église ayant pour objet le prêt de 15 œuvres de Stéfan Nowak, du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2026, à l'occasion de l'exposition collective nommée « Foyers artistiques », et ce à titre gratuit,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

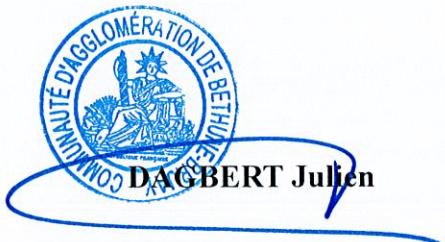
**DECIDE** de signer une convention de prêt avec l'Institut Spirituel Psychosique dont le siège social est à Calonne-Ricouart (62470) 9, rue de l'église ayant pour objet le prêt de 15 œuvres de Stéfan Nowak, du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2026, à l'occasion de l'exposition collective nommée « Foyers artistiques », et ce à titre gratuit.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 FEV. 2026**

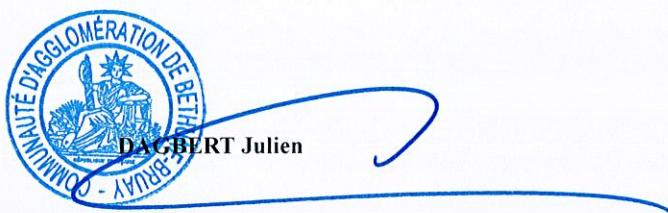
Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Direction de la Culture  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex  
Tél : 03 21 61 50 00

CONVENTION DE PRET D'OEUVRES  
ENTRE  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**  
ET  
**L'INSTITUT SPIRITUEL PSYCHOSIQUE**

**Entre les soussignés :**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 Béthune Cedex

N° SIRET : 200 072 460 00013

représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre, dûment autorisé par décision n° 2026\_xxx en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

**Et**

Institut spirituel psychosique

9, rue de l'église

62470 Calonne-Ricouart

N° SIRET : 923 770 630 00013

Représenté par son Président Monsieur Reynald Raymond

Ci-après dénommée, « le prêteur », d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane produit en 2026, à la Cité des Electriciens, une exposition collective nommée « Foyers artistiques » qui prend le logement ouvrier comme cadre de l'oeuvre. Dans un parcours émotionnel et sensible, elle offre au visiteur un dialogue étroit entre notre patrimoine local et les productions d'artistes de la scène contemporaine.

Stéfan Nowak est un peintre d'art brut du territoire de la seconde moitié du XXe siècle dont une partie des œuvres appartiennent à l'Institut spirituel psychosique de Calonne-Ricouart.

La présente convention définit les modalités du prêt de tableaux et d'objets, dénommés collectivement ci-après « œuvres » et listés en annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le prêteur confie les œuvres qui seront présentées publiquement à la Cité des Electriciens, sise Bruay-La-Buissière, du 7 mars au 6 décembre 2026.

Le coût d'exposition des œuvres et les droits afférents sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- Objectif : exposer des œuvres d'art brut
- Contrainte : respect du cadre financier et du calendrier de l'opération
- Attendu/Rendu : présentation d'œuvres de Stéfan Nowak dans le cadre de l'exposition « Foyers artistiques » programmée à la Cité des Electriciens.

Le contrôle de la bonne exécution des prestations est assuré par la Direction de la Culture de la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 2 : DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le prêteur certifie qu'il jouit légalement de la propriété des œuvres prêtées. Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de la Communauté d'Agglomération durant la durée de la convention.

Le prêteur garantit la Communauté d'Agglomération contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : DROIT MORAL**

Le travail de Stéfan Nowak, qui dispose pleinement de son droit moral sans cession ou rétribution de ce dernier à la Communauté d'Agglomération, reste la propriété pleine et entière du prêteur.

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, Stéfan Nowak jouit du respect de son nom et de son œuvre. Le droit moral est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

Le droit à la paternité sera respecté ; les noms du prêteur, de Stéfan Nowak et de ses œuvres seront toujours indiqués sur toute reproduction et représentation de ces dernières par la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 4 : DROITS PATRIMONIAUX**

Le prêteur cède à la Communauté d'Agglomération, à titre non-exclusif, les droits de représentation, de reproduction des œuvres dans le cadre et pour une durée définie article 1 du présent contrat.

Les droits de représentation comprennent

- le droit de présenter publiquement les œuvres à la Cité des Électriciens ;
- le droit de représenter tout ou partie des œuvres, par tous procédés de représentations existants ou à venir, tout en veillant à l'intégrité de celles-ci.

Les droits de reproduction comprennent :

- le droit de reproduire les œuvres sur tous supports communicationnels strictement destinés à leur promotion y compris à des fins de communication sur Internet et les réseaux sociaux ; la présente cession est consentie dans le cadre de la réalisation de tout support de communication interne et externe ;
- le droit de reproduire les œuvres sur des supports n'appartenant pas à la Communauté d'Agglomération mais à des médias tiers dans le cadre de reportage sur la Cité des Électriciens.

Toute représentation des œuvres sera accompagnée de la mention suivante :

© Stéfan Nowak / Institut spirituel psychosique

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

La Communauté d'Agglomération assure à ses frais l'ensemble de la communication pour la promotion de l'exposition selon son programme habituel (programmes, communiqués, dossiers de presse, affichage, flyer, carton d'invitation, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Toute représentation ou reproduction d'œuvres du prêteur est accompagnée des mentions obligatoires fournies par cette dernière (titre, matériaux et/ou technique, format, année de production, partenaires éventuels, etc.).

## **ARTICLE 6 : SCENOGRAPHIE**

La Communauté d'Agglomération est seule responsable de la scénographie des œuvres présentées.

## **ARTICLE 7 : CONVOIEMENT, INSTALLATION ET DESINSTALLATION DES OEVRES**

La Communauté d'Agglomération mandate une entreprise spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour les transports aller et retour des œuvres entre l'Institut spirituel psychosique et la Cité des Electriciens selon un calendrier défini par les parties. Le personnel de la Communauté d'Agglomération aura la charge d'accrocher les œuvres dans le lieu d'exposition en tenant compte des recommandations techniques fournies par le prêteur en amont. Le démontage se fera dans les mêmes conditions que l'installation et le retour des œuvres se déroulera à l'issu de l'exposition.

## **ARTICLE 8 : ADMISSION DE LA PRESTATION**

Il est expressément entendu que la responsabilité juridique de la Communauté d'Agglomération sur les œuvres débute dès leur enlèvement par le transporteur mandaté et s'achève dès leur retour au sein de l'Institut spirituel psychosique. Un constat d'état sera fourni au prêteur à l'arrivée et au départ des œuvres.

## **ARTICLE 9 : CONSERVATION, ENTRETIEN DES OEVRES**

La Communauté d'Agglomération reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou partie et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale. Le personnel de médiation culturelle de la Communauté d'Agglomération a la charge d'entretenir les œuvres dans le respect des préconisations du prêteur. La Communauté d'Agglomération s'engage à assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration des œuvres en cas d'altération causée par son personnel ou les visiteurs. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération fera parvenir par écrit au prêteur, dans les plus brefs délais, un constat détaillé de l'état de l'œuvre et, de concert, décidera des opérations à effectuer.

## **ARTICLE 10 : SECURITE**

La Communauté d'Agglomération s'engage à la surveillance humaine des espaces d'exposition lors de la présentation au public et à une surveillance électronique par une alarme constituée de détecteurs de mouvement et d'ouverture des ouvrants lors des temps de fermeture. Le facility report, en annexe 2 du présent contrat, est réputé connu et admis par les parties.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

Les œuvres sont assurées par la Communauté d'Agglomération par le contrat Allianz Arts & Collections pour un montant total de 28 500 € indiqué par le prêteur et détaillé en annexe 1. Les garanties sont étendues aux transports aller et retour en provenance et à destination du prêteur, ainsi qu'aux opérations d'installation et de désinstallation.

## **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le prêt est consenti à titre gratuit.

## **ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et expirera au retour des œuvres au prêteur, au plus tard le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 14 : AVENANT**

La présente convention pourra être modifiée ou précisée par avenant.

## **ARTICLE 15 : REPORTS-SUSPENSION**

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération déciderait la modification des dates d'exposition indiquées article 1 du contrat, celui-ci serait modifié par avenant sous réserve de l'acceptation du prêteur au regard de la disponibilité des œuvres. Cette modification ne donnerait pas lieu à une indemnité.

En cas d'événements ayant le caractère de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les deux parties conviendrait d'une suspension de la présente convention le temps de la résolution de l'événement. La couverture assurantielle des œuvres serait toutefois maintenue dès lors qu'elles seraient présentes à la Cité des Electriciens.

## **ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES**

Les termes utilisés dans cet article ont le sens qui leur est attribué par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679. Les parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD et toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles.

Les données du prêteur font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sise 100, avenue de Londres, 62411 Béthune Cedex, en sa qualité de responsable de traitement, dans le but d'exécuter le présent contrat de production.

Les données collectées sont les données d'identité, de contact et sont conservées trois ans. Le délégué en charge de la protection des données peut être contactée à l'adresse mail dpo@bethunebruay.fr.

Les données de contact seront conservées trois ans. Les autres données seront supprimées au bout de deux ans. Les destinataires des données sont l'ensemble des services en charge de l'instruction de la convention au sein de la Communauté d'Agglomération, les services préfectoraux, les prestataires liés au contrat comme les assurances, transporteurs, etc.

En aucun cas les données du prêteur seront transmises à des fins commerciales. Aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne ne sera effectué sans mise en place préalable de garanties appropriées conformément au RGPD.

Le prêteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Le prêteur bénéficie également du droit à la portabilité de ses données. Ces droits sont exercables en contactant le délégué en charge de la protection des données de la Communauté d'Agglomération.

Le prêteur peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de litige relatif au traitement de ses données.

## **ARTICLE 17 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un

délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

## **ARTICLE 18 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

**La Communauté d'Agglomération,  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué

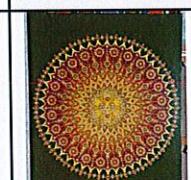
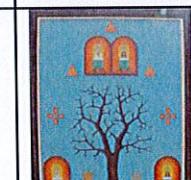
Julien DAGBERT

**l'Institut spirituel psychosique**

Le Président

Reynald RAYMOND

## Annexe 1 - Liste des œuvres

Référence	Dimensions	Visuel	Valeur d'assurance
Stefan Nowak, <i>Soleil de guérison</i> , 2006	100 x 101 cm		3 500 €
Stefan Nowak, <i>Mère créatrice</i> , 1998	80 x 80 cm		3 000 €
Stefan Nowak, <i>Complexe</i>	89 x 69 cm		2 500 €
Stefan Nowak, <i>Amelda Sirius Chorius</i> , 1989	109,5 x 79,5 cm		2 500 €
Stefan Nowak, <i>Vers la lumière</i> , 1989	112,5 x 82,5 cm		2 500 €
Stefan Nowak, <i>Mes enfants</i> , 1997	81 x 100 cm		3 000 €
Stefan Nowak, <i>Tu le sais depuis toujours</i> , 1996	100 x 80 cm		3 000 €
Stefan Nowak, <i>Pain et vin de vie</i> , 1979	97 x 117 cm		3 000 €

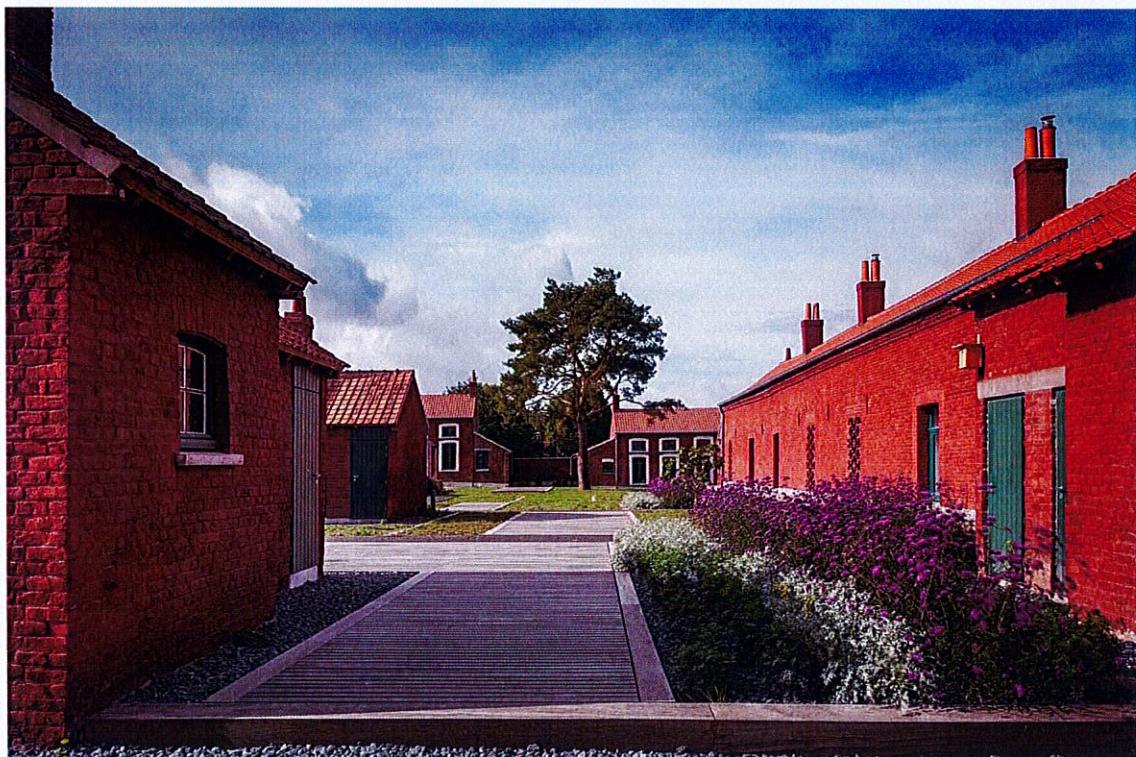
Référence	Dimensions	Visuel	Valeur d'assurance
Stefan Nowak, <i>Temple d'amour</i>	107 x 71,5 cm		3 000 €
Chevalet	90 x 54 x 220 cm		1 000 €
Souvenir de voyage : statuette de dieu			300 €
Souvenir de voyage : statuette de scarabée			300 €
Souvenir de voyage : statuette de Nefertiti			300 €
Souvenir de voyage : statuette d'obélisque			300 €
Bâton de lumière	41 x 2 x 4 cm		300 €



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**CITE**  
DES ELECTRICIENS

## Conditions d'exposition *Facility report*



Lieu d'exposition ☰ *exhibition place*  
Collectivité ☰ *institution name*

Contact

La Cité des Electriciens  
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
*Conurbation Community of Béthune-Bruay*

[accueil@citedeselectriens.fr](mailto:accueil@citedeselectriens.fr)  
03 21 01 94 20

## Personnel & Staff

Responsable administratif et financier *& administrative and financial manager* :  
Stéphane BOILE stephane.boile@bethunebruay.fr

Responsable d'exploitation & *operations manager* :  
Jean-François DELAVIER      [jeanfrancois.delavier@bethunebruy.fr](mailto:jeanfrancois.delavier@bethunebruy.fr)

Technicien & Technican :  
Cédric BEUDAERT cedric.beudaert@bethunebruay.fr

Responsable de la programmation culturelle & *cultural programming manager* :  
Yaël PIGNOL yael.pignol@bethunebruay.fr

Médiatrices culturelles & *cultural mediators* :  
Christine MAYEUR christine.mayeur@bethunebruay.fr  
Cassandra DELAVALLE cassandra.delavalle@bethunebruay.fr

#### **Personnel ponctuel & *Temporary staff***

Le transporteur est choisi par la Communauté d'Agglomération, en fonction des besoins de l'exposition.  
L'équipe technique est constituée par la Communauté d'Agglomération en fonction des besoins de l'exposition.

- ☒ The carrier is chosen by the Conurbation Community of Béthune-Bruay, according to the needs of the exhibition.
  - ☒ The technical staff is formed according to the needs of the exhibition.

## Informations générales & General informations

## Données géographiques

La Cité des Electriciens : 75 m d'altitude

Le bâtiment est situé dans une zone de faibles tremblements de terre (1/5).

La Cité des Électriciens, située à Bruay-la-Buissière dans le Pas-de-Calais, ne se trouve ni dans une zone inondable majeure ni à proximité immédiate d'un fleuve susceptible de sortir de son lit.

- ☒ *Geographic profile*
  - ☒ *La Cité des Electriciens : altitude 246 feet*
  - ☒ *The building is located in a weak earthquake zone (1/5).*
  - ☒ *The Cité des Electriciens, located in Bruay-la-Buissière in the Pas-de-Calais department, is neither in a major flood zone nor in the immediate vicinity of a river likely to burst its banks.*

## Informations relatives à l'édifice ☰ *Building informations*

La Cité des Electriciens est implantée entre les rues Edison, Franklin, Anatole France et rue Coulomb à Bruay-La-Buissière.

Dates de construction : de 1856 à 1861

Rénovation : 2013 à 2019

Installation du site : 2019

Pas de travaux importants prévus dans les 2 ans à venir

Matériaux employés pour l'édifice :

- Murs extérieurs : briques rouges / tuiles vernissées rouge ;
- Murs intérieurs : plaque de plâtre / bois / torchis / béton ;
- Sols : Béton peint ;
- Plafonds : plaque de plâtre / lambris bois.

Nombre d'étages et mode d'accès : rez-de-chaussée sans marche

Les activités publiques qui ont lieu dans le bâtiment : expositions, visites guidées et libres

A l'exception des chiens d'aveugle, les animaux ne sont pas admis dans l'ensemble des bâtiments.

Il est interdit de fumer et vapoter dans l'ensemble des bâtiments.

La consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les espaces d'exposition, à l'exception des vernissages.

Pendant l'exposition toute intervention d'entretien ou technique : remplacement d'ampoules, nettoyage des salles, vérification de l'équipement est fait par un personnel qualifié et lorsque l'intervention se fait à proximité des œuvres, elle est supervisée par le régisseur d'exposition.

☒ *La Cité des Electriciens is located between Edison street, Franklin street, Anatole France street and Coulomb street in the town of Bruay-La-Buissière.*

☒ *Construction dates : 1856 to 1861*

☒ *Renovation: 2013 to 2019*

☒ *Setting up the site : 2019*

☒ *No major work planned in the next 2 years*

☒ *Materials used in the building :*

- *Exterior walls : red brick / red glazed tiles ;*
- *Interior walls : plasterboard / wood / torch / concrete ;*
- *Floors : Painted concrete ;*
- *Ceilings : Plasterboard/wooden panelling.*

☒ *Number of storeys and access : ground floor with no steps*

☒ *Public activities taking place in the building : exhibitions, guided and self-guided tours*

☒ *With the exception of guide dogs, animals are not allowed in the building.*

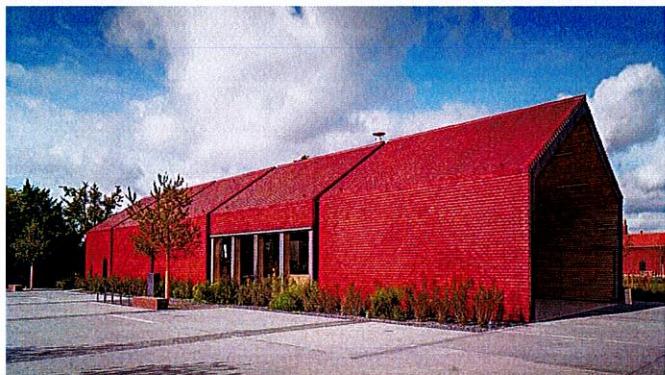
☒ *Smoking and vaping are prohibited throughout the building.*

☒ *The consumption of food and drink is prohibited in the exhibition areas, with the exception of openings.*

☒ *During the exhibition, any maintenance or technical work (changing light bulbs, cleaning rooms, checking equipment) is carried out by qualified staff and, when the work is carried out close to the works, it is supervised by the exhibition coordinator.*

## Espaces d'expositions & Exhibitions spaces

### Pavillon rouge



1 grande salle d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> comprenant 3 cimaises centrales

Plafond : lambris bois, pas d'accroche possible

Murs bois peints en acrylique mate Blanc Bruni CH2 0021

Sols : béton peint pas de percement et d'adhésif possible, résistance du sol de 500 daN/m<sup>2</sup>

2 prises 16/20 A au mur – 8 prises 16/20 A au sol - 5 prises 16/20 A sur les IPN

1 point d'eau avec évacuation

14 Baies vitrées dont 10 sont équipées de stores extérieurs. Le noir salle n'est pas possible.

La salle est éclairée par des néons et un éclairage LED complémentaire peut être ajouté sur les rails de type Canalis 1 point.

+ plan à ajouter



& 1 large room, 3229 ft<sup>2</sup> with 3 central picture rails

& Ceiling: wood panelling, no hanging possible

& Wooden walls painted in matt acrylic Blanc Bruni CH2 0021

& Floors: wood, no hanging possible, floor resistance 104.43 lb/ft<sup>2</sup>

- ☒ 2 x 16/20 A sockets on the wall – 8 x 16/20 A sockets on the floor – 5 x 16/20 A sockets on the standard I profile
- ☒ 1 water point with drain
- ☒ 14 windows are fitted with external blinds. Dark room isn't possible.
- ☒ The room is lit by neon, and additional LED lighting can be added on Canalis 1 point.

## Logements témoins



Série de 10 pièces d'une superficie totale de 300 m<sup>2</sup>

Plafond : plaques de plâtre, pas d'accroche possible

Murs : plaques de plâtre, torchis, panneaux bois (mdf), briques

Sols : béton peint, carreaux de terre cuite, résistance du sol de 500 daN/m<sup>2</sup>

17 prises 16/20 A au mur – 16 prises 16/20 A au sol - 2 prises 16/20 A au plafond

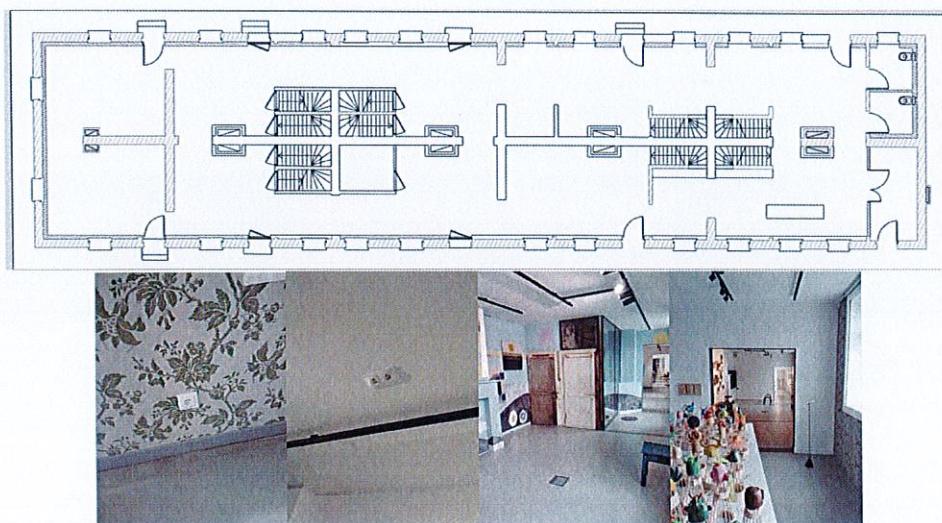
1 point d'eau dans les sanitaires

Les fenêtres sont équipées de stores intérieurs en tissu. Les vitres des fenêtres côté rue Branly sont équipées de filtres anti UV SolarScreen Total UV 400 Films Contrôle Solaire Anti-UV

Possibilité d'un apport de lumière LED additionnelles sur rails d'éclairage de type Canalis 1 point

1 pièce non traversante

9 pièces traversantes



- ☒ Series of 10 small rooms, 300 m<sup>2</sup> surface area
- ☒ Ceiling: plasterboard, no hanging possible
- ☒ Walls in detail
- ☒ Floors: painted concrete, terracotta tiles, floor resistance of 500 daN/m<sup>2</sup>
- ☒ 17 x 16/20 A wall sockets – 16 x 16/20 A floor sockets – 2 x 16/20 A ceiling sockets
- ☒ 1 water point in the WC
- ☒ The windows are fitted with interior fabric blinds. The windows on the Branly street side are fitted with REF® anti UV SolarScreen Total UV 400 Films Control Sun Anti-UV
- ☒ Possibility of additional LED lighting on Canalis 1 point track lighting system
- ☒ 1 Non-through room
- ☒ 9 Through rooms

### Jardins ☒ Gardens



5 plots de 4 prises P17 mono 16/20 A

- ☒ 5 blocks of 4 P17 single-pole 16/20 A sockets

### Transport et réception des œuvres ☒ Shipping and receiving



Horaires de réception des œuvres : 8h00 - 16h00

Les livraisons se font par le parking P2, rue Branly via les rues Anatole France et Franklin.

L'aire de livraison est à ciel ouvert.

L'emballage et le déballage des œuvres se font en salles d'exposition.

1 transpalette est à disposition

Le technicien est titulaire du CACES cat 386

- ☒ Opening hours: 8.00 am - 4.00 pm
- ☒ Works of art are delivered to the car park P2, Branly street via Anatole France street, at La Cité des Electriciens in Bruay-la-Buissière.
- ☒ The delivery area is open to the air.
- ☒ Works of art are packed and unpacked in the exhibition rooms.
- ☒ A pallet truck is available.
- ☒ The technician holds a CACES CAT 386 qualification.

## Accès ☒ Access

Le stationnement est gratuit sur les parkings P1 et P2, situés Rue Franklin, 62700 Bruay-La-Buissière.

- Les véhicules légers peuvent stationner à l'adresse suivante :  
50°28'57.3'' N, 2°33'09.98'' E - 50.482583, 2.552772
- Le parking P2 est accessible aux poids lourds de moins de 19 tonnes. Au-delà de ce poids, le stationnement est autorisé sur le parking P1

Portes d'accès du Pavillon rouge HxL : 2,05 m x 1,45 m - Logements témoins HxL : 2,25 m x 0,91 m

Taille maximum des caisses pour le Pavillon rouge HxL: 2 m x 1,40 m (emballage et roues comprises)

Taille maximum des caisses pour le Logements témoins HxL : 2,20 m x 0,85 m (emballage et roues comprises)



☒ Parking is free in car parks P1 and P2, Rue Franklin, 62700 Bruay-La-Buissière.

- Light vehicles can park at the following address : 50°28'57.3'' N, 2°33'09.98'' E - 50.482583, 2.552772
- HGVs weighing less than 19 tonnes can park in car park P2. Above this weight, parking is permitted in car park P1.

☒ Pavillon rouge access doors HxW: 2.05 m x 1.45 m - Show homes HxW: 2.25 m x 0.91 m

☒ Maximum crate size for the Pavillon rouge HxW: 2 m x 1.40 m (including packaging and wheels)

☒ Maximum crate size for Logements témoins HxW: 2.20 m x 0.85 m (including packaging and wheels)

## Stockage ☒ Storage

La Cité des Électriciens ne dispose pas d'espace de stockage pour les emballages volumineux et les caisses de livraison. Veuillez contacter le régisseur d'exposition.

- ☒ The Cité des Electriciens does not have storage space for bulky packaging or delivery crates. Please contact the exhibition coordinator.

## Chauffage ☰ Heating

Chauffage central au sol, alimenté par des pompes à chaleur et du gaz, et inspecté chaque année par des techniciens agréés.

☒ *Underfloor central heating, powered by heat pumps and gas, and inspected annually by certified technicians.*

## Protection incendie ☰ Fire protection

*Pavillon rouge* : système ponctuel de détection des fumées (CO2)

*Logements témoins* : système ponctuel de détection des fumées (CO2)

Systèmes d'extinction des incendies :

- Extincteurs manuels, 2 kg, CO2 34B ;
- Extincteurs manuel, 6 l, eau pulvérisée avec additif 13A 144B ;
- Inspection annuelle de l'équipement.

L'équipe est entraînée à la manipulation des extincteurs.

☒ *Pavillon rouge : spot smoke detection system (CO2)*

☒ *Logement témoins : spot smoke detection system (CO2)*

☒ *Fire extinguishing systems :*

- *Manual fire extinguishers, 2 kg, CO2 34B,*
- *Manual fire extinguishers, 6 l, water spray with additive 13A 144B*
- *Annual inspection of equipment*

☒ *The team is trained to handle fire extinguishers.*

## Sécurité ☰ Security

Contrôle des salles

Les salles sont contrôlées deux fois par jour à l'ouverture et à la fermeture.

Les sacs volumineux des visiteurs sont laissés à l'accueil.

Alarme anti-intrusion

Des détecteurs volumétriques sont installés sur l'ensemble des salles

Le système d'alarme et de détection est testé chaque année

En dehors de la présence du personnel, le bâtiment est mis sous alarme

☒ *Room checks : Rooms are checked twice a day on opening and closing.*

☒ *Large bags must be left at reception.*

☒ *Intruder alarms.*

☒ *Volumetric detectors are installed in all rooms.*

☒ *The alarm and detection system is tested every year.*

☒ *When staff are not present, the building is under alarm.*

## **Manipulation et conditionnement ☰ Handling and packing**

L'équipe, supervisée par le régisseur d'exposition, est formée à l'emballage et au déballage des œuvres. Des constats d'état écrits sont faits par la Communauté d'Agglomération ou par le commissaire d'exposition sur toutes les œuvres qui entrent et qui quittent le site. Le personnel utilise des gants appropriés (coton, nitrile) pour la manipulation des œuvres chaque fois que cela est nécessaire. Les œuvres sont assurées clou à clou par l'assureur de la Communauté d'Agglomération.

- ☒ *The team, supervised by the exhibition coordinator, is trained in packing and unpacking the works of art.*
- ☒ *Written condition reports are drawn up by the Conurbation Community or the exhibition coordinator on all works of art entering and leaving the site.*
- ☒ *Staff use appropriate gloves (cotton, nitrile) to handle the works whenever necessary.*
- ☒ *The works of art are insured nail by nail by the Conurbation Community's insurer.*